



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU.

Arrivée en cours de séance :

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, est arrivée à 20h39.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

→ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-06-06
Contre	-	OBJET : ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET DES PROPRIETAIRES PRIVES – ANGLE RUE DE LA DIVISION LECLERC ET RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ
Abstention	-	
Pour	27	
Total	27	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1, L.3211-23,

Vu le courrier des propriétaires de la parcelle AB n°335 adressé à la commune en date du 23 novembre 2023,

Vu le courrier d'acceptation de la municipalité sur le principe d'échange en date du 13 décembre 2023,

Vu le plan d'échange foncier établi par le géomètre-expert (Cabinet MERCIER) et accepté par les propriétaires,

Vu l'avis du domaine en date du 17 octobre 2025,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 12 novembre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent céder des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange,

Considérant que les biens du domaine public étant inaliénables, tout projet de cession ou d'échange implique un déclassement préalable du bien,

Considérant que l'étroitesse du trottoir se trouvant à l'angle de la rue de la Division Leclerc et de la rue de l'Amiral Mouchez ne garantit pas la circulation des piétons en toute sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire également améliorer la visibilité sur ce carrefour, notamment avec l'arrivée de futurs collégiens qui emprunteront le trottoir de manière massive,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AB n°335 ont exprimé à la commune leur volonté de céder une partie de leur parcelle afin de permettre un élargissement du trottoir,

Considérant que la commune a manifesté son intérêt pour l'opération,

Considérant il a été convenu entre les parties de l'échange suivant, tel que présenté au plan d'échange foncier :

- lot A : emprise de 2,71 m² à céder par Monsieur LEMAIRE et Madame BAYLE à la commune,
- lot B : emprise de 2,71 m² issue du domaine public à céder par la commune à Monsieur LEMAIRE et Madame BAYLE (surfaces arrondies à 3 m²),

Considérant que cet échange est réalisé sans soulte, la valeur des parcelles étant équivalente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise foncière de 2,71 m², arrondis cadastralement à 3 m², située à l'angle de la rue de la Division Leclerc et de l'Amiral Mouchez et identifiée comme le lot B.

Article 2 : **APPROUVE** l'échange foncier, tel qu'il résulte du plan établi par le géomètre-expert (cabinet MERCIER).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : **DIT** que la commune de Wissous prend en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cet échange foncier.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Les propriétaires BAYLE et LEMAIRE.

Article 6 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **25 NOV. 2025**

Affichage le ... **25 NOV. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20251120-2025_06_06-